

Ref : Délégation générale à la culture
Direction des Affaires Culturelles
N° : 329

Décision

Objet : Bibliothèque numérique de référence – DGD dotation des bibliothèques – Demande de subvention auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le Maire de la Ville Lyon,

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1^{er} ;
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire en application des dispositions de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5494 du 7 mai 2020 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Gestion de la dette et de la trésorerie ;
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;

Considérant que, sur le fondement du 26° de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions* » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes le solde de la subvention relative au projet de Bibliothèque numérique de référence lancé en 2016 ;

Décide

Article 1 - Est autorisée la Ville de Lyon/bibliothèque municipale à déposer une demande de subvention, au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation, soldant ainsi l'opération Bibliothèque numérique de référence volets Bibliothèque et Partage du numérique.

Article 2 - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 7461 - Fonction 321 - Ligne de crédit 89 232 - Programme 00005 Culture et Patrimoine - Opération 60047526

Article 3 - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après notification et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification.

Fait à Lyon, le 10 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,

Signé

Loïc Graber